



GALLERY

LA GRANDE TERRASSE

Hôtels & Spas La Rochelle Châtelailon-Plage

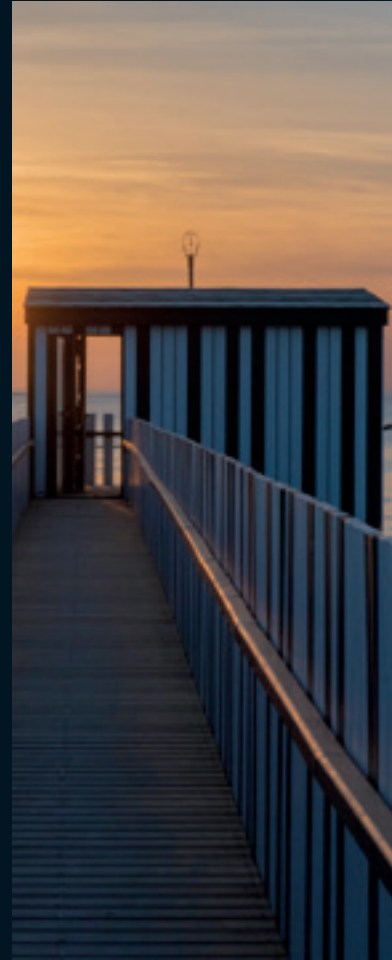
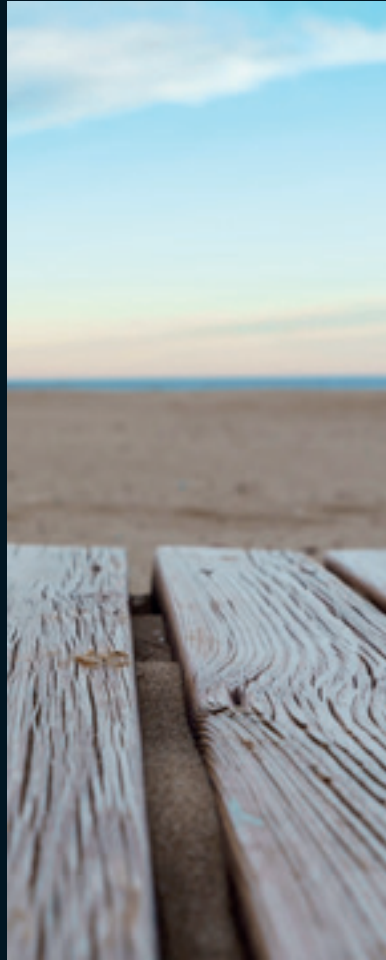
MÉMORABLE MOMENT

LE CARRELET











UN JOUR, UN HOMME, UN PROJET CHARENTAIS, UN CARRELET

Cet artiste était charpentier de marine, il s'appelle Alban Curnillon. La mer, déjà, le bois, toujours.

C'est un passionné, personnage atypique s'il en est, au physique très sec et énergique, les mains forgées par le travail du bois, il a fabriqué des bateaux Riva, construit des bateaux à Saint Bart.

Il travaille pour la famille propriétaire de Chanel, et c'est la discrétion-même, l'humilité. Peut-être y a-t-il un héritage familial, son grand-père a réalisé les vitraux de l'église Saint Louis de la Roche-sur-Yon, l'artisanat d'art déjà, une transmission.

Lorsque le projet de « ponton de pêche » (l'origine asiatique du carrelet) lui a été soumis, Alban Curnillon a tout de suite adhéré, nous sommes en plein littoral océanique, le carrelet c'est la tradition.

Il lui a fallu se procurer 5 tonnes de pin sylvestre dans les Alpes. Les pieux sont enfoncés à 2,50m jusqu'au sable dur stabilisant. Il y a 500 planches pour border l'accès et la cabane. La peinture utilisée est une peinture suédoise aux pigments naturels.

Tout cela s'inscrit dans une démarche durable, respectueuse de l'environnement naturel, en utilisant des matériaux nobles. La maison Roudier est la dernière à tisser le filet dans la plus pure tradition ancestrale pour la pêche aux beaux jours, ce sera le cas sur le carrelet de La Grande Terrasse. Entre deux récoltes de truffes blanches d'Alba à Majorque avec ses trois filles, une autre de ses passions, Alban Curnillon a collaboré avec l'architecte Bertrand Pourrier pour mener le projet à bien, une naissance sur la falaise, un lieu de vie à la destinée multiple.

01

Réservation préalable au 05 46 56 54 30

Tarif TTC /pers (hors vins et alcools) 2h*

149 €

FRUITS DE MER EN HARMONIE**

Notre Maître d'Hôtel s'occupe de vous

Dégustez un superbe plateau de fruits de mer préparé par notre écailler, en parfaite harmonie avec l'océan (eaux plates et gazeuses, boissons chaudes incluses)

Mises en bouche

Plateau de fruits de mer (en fonction des arrivages et des saisons)

- 12 huîtres Spéciales des Boucholeurs
- Langoustines
- Crevettes
- Bulots
- Palourdes
- ½ tourteau
- Tartare de couteaux

Dessert (1 dessert au choix parmi et selon notre Carte des saisons ...)

- Le dessert de Bastien notre Chef Pâtissier : Tarte au Yuzu meringuée, Tarte pure vanille bourbon, éclair noix de coco, citron vert, Religieuse à la pistache, Sablé Breton et Fraises Gariguettes, Entremets chocolat Guanaja, fleur de sel, Chocoo caramel lacté

Mignardises

GAYA
cuisine de bords de mer
PIERRE GAGNAIRE IT

* 100€ l'heure supplémentaire pour la totalité des convives

** Prestations réalisables sous réserve de conditions climatiques favorables



De 2 à 6
personnes



02

Réservez préalable au 05 46 56 54 30

Tarif TTC /pers (hors vins et alcools) 2h*

126 €

ASSIETTE GAYA LES PIEDS DANS L'EAU**

Et pourquoi pas l'assiette Gaya

GAYA
cuisine de bords de mer
PIERRE GAGNAIRE IT

Mises en bouche (eaux plates et gazeuses, boissons chaudes incluses)

Assiette Gaya - plats à titre d'exemple suivant notre Carte de saison

- Terrine de foie gras de canard au Pineau des Charentes oignons doux
- 3 huîtres Gaya Spéciale
- Verrine de chair de crabe, tranche de céleri-rave, gel de pomme verte
- Poissons fumés

Fromages

- Assiette de 3 fromages affinés

Dessert (1 dessert au choix parmi et selon notre Carte des saisons ...)

- **Le dessert de Bastien notre Chef Pâtissier :** Tarte au Yuzu meringuée, Tarte pure vanille bourbon, Éclair noix de coco, citron vert, Religieuse à la pistache, Sablé Breton et Fraises Gariguettes, Entremets chocolat Guanaja, fleur de sel, Chocoo caramel lacté

Mignardises

* 100€ l'heure supplémentaire pour la totalité des convives

** Prestations réalisables sous réserve de conditions climatiques favorables



De 2 à 6
personnes



03

Réservation préalable au 05 46 56 54 30

Tarif TTC /pers (hors vins et alcools) 2h*

À partir de 225 €

LA TRADITION CHARENTAISE L'APÉRITIF, À LA PÊCHE**

Formules apéritives accompagnées de notre barman

Apéritif en famille ou entre amis, profitez d'un moment unique de pêche au carrelet

Cocktail déjeunatoire ou dînatoire

Location du carrelet : 200€ les 2 heures (100€ / heure supp)

Forfait planche apéritive : 25€ par personne

- 3 Huîtres « Spécial » des Boucholeurs
- Charcuteries ibériques
- Pâté Marguerite
- Fromages affinés

Boissons : Consulter notre Carte de vins

GAYA
cuisine de bords de mer
PIERRE GAGNAIRE TT

* 100€ l'heure supplémentaire pour la totalité des convives

** Prestations réalisables sous réserve de conditions climatiques favorables



Jusqu'à 12
personnes





GAYA

cuisine de bords de mer

PIERRE GAGNAIRETT

CARTE DES VINS (EXTRAIT DE LA CARTE DES VINS GAYA)

Champagnes

- Brut La Cuvée Laurent-Perrier 75cl : 76€ / 150cl : 150€
- Brut Premier Louis Roederer 75cl : 85€
- Brut blanc de blancs Henriot 75cl : 135€
- Brut rosé Laurent-Perrier 75cl : 120€ / 150cl : 230€

Vins blancs

- Muscadet Sèvre et Maine, Château de Cléray, Vallet 75cl : 36€
- Vin de Pays Charentais, Premium île de Ré D.Pelletier 75cl : 38€
- Petit Chablis « Chaude Ecuelle » Claire et Gérald Vilain 75cl : 51€
- Bordeaux blanc Château Vieux Taillefer 75cl : 78€

Vins rouges

- Vin de Pays Charentais île de Ré D.Pelletier 75cl : 38€
- Chinon Les pensée de Pallus Sourdais 75cl : 54€
- Crozes-Hermitage La Chasselière Michelas St Jemms 75cl : 64€
- Pessac-Léognan, Château Brown 75cl : 69€

Vins rosés

- Côtes de Provence By.Ott 75cl : 35€ / 150cl : 68€
- Vin de Pays Charentais Rosé Premium, île de Ré D.Pelletier 75cl : 38€ / 150cl : 74€
- Côte de Provence Secret de Léoube, Château Léoube 75cl : 65€ / 150cl : 180€
- Figari Clos de Canarelli 75cl : 74€





04

Réservation préalable au 05 46 56 17 17

Tarif TTC pour 2 pers

490 €

BIEN ÊTRE SPA NUXE PLEIN HORIZON*

Embarquez à bord de notre carrelot pour une prestation unique

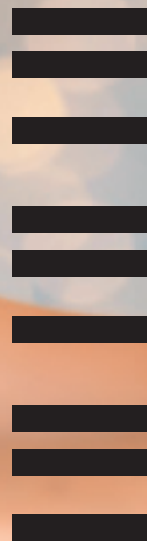


Escapade Mémorable Moment

- Accompagnement avec chauffeur
- Massage en Duo 1h15
- Privatisation de 30mn
- Thé, jus et mignardises de Bastien notre chef pâtissier
- Accès Espace Bien-Être ½ journée au Spa NUXE inclus



2
personnes



05

Réservation préalable au 05 46 56 17 17

Tarif TTC location la 1/2 journée (08h-12h ou 14h-18h) 500€

Tarif TTC location la journée (08h-18h) 800€

LOUEZ LE CARRELET...*

Rien que pour vous

Profitez d'un moment unique en privatisant ce lieu, un envol sur l'océan

- Show-room
- Shootings Photos
- Défilés de mode
- Prise de vue cinémas
- Présentation de véhicules
- Toute autre demande de privatisation



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Evènements Restauration, Bien-Être et location d'espaces dans le Carrelet de La Grande Terrasse - La Falaise - 17 340 Châtaillon-Plage.

ARTICLE 1 : APPLICATION des Conditions Générales de Vente (CGV).

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux prestations liées dans le Carrelet de La Grande Terrasse donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserves aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux, etc.

Les présentes CGV ainsi que le contrat associé forment un ensemble indissociable. En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes CGV, les dispositions du devis prévalent. Si le Client entend imposer ses Conditions Générales d'Achats (CGA), et en cas de contradiction entre les dispositions des CGA du Client et les dispositions des présentes CGV ou du devis convenu entre le Client et l'Hôtel, les présentes dispositions des CGV et celles du devis prévalent.

ARTICLE 2 : CONFIRMATION DE RÉSERVATION

Le Client doit confirmer sa réservation avant la date d'option indiquée au devis et retourner aux établissements, un exemplaire du devis et des conditions générales de ventes dûment daté, paraphé sur chaque page et signé par le Client, revêtu de la mention « Bon pour accord » et de son cachet.

Ces documents devront obligatoirement être accompagnés du paiement de l'acompte visé à l'article 9 qui constitue une condition substantielle et déterminante de la réservation. À défaut de versement de l'acompte, le ou les établissements ne confirment pas la réservation et ne garantissent pas la disponibilité des espaces réservés.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA RÉSERVATION

1/ Repas, apéritifs, cocktails, soins spas Nuxe

Le Client est seul responsable de son choix des services et de leur adéquation à ses besoins, de telle sorte que la responsabilité de La Grande Terrasse ne peut être recherchée à cet égard. Le Client doit préciser par écrit à chacun des établissements concernés le nombre exact de couverts prévus pour chaque repas, 24h avant la date de début de la manifestation (72h pour toute réservation sur accor.com). La réduction du nombre de Participants est considérée comme une annulation partielle de la réservation.

La réduction des prestations commandées (nombre de repas, cocktail, nombre ou temps de soins ou autres) est également considérée comme une annulation partielle de la réservation.

Les annulations partielles donnent lieu à l'application de l'article 5 des présentes conditions.

Il est ici précisé que la restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à minoration du prix et que celle-ci ne pourra être emportée par le Client.

2/ No-shows

En cas de «no-shows» (annulation sans préavis), La Grande Terrasse facturera au Client une indemnité égale à 100% du montant TTC des prestations de restauration, spas et location d'espace réservés, sur la totalité du séjour. Le Client s'engage à payer les sommes dues en cas de no show dans les conditions définies au devis ou à l'article 9 des présentes CGV.

3/ Mise à disposition d'espaces

Le Client devra informer chacun des établissements concernés avant la date de l'événement, de modifications sensibles du nombre de Participants à la manifestation. Dans le Carrelet, le nombre de participants est au maximum de 6 personnes pour 1 repas, 12 personnes pour un apéritif ou cocktail, 2 personnes pour des soins spas Nuxe. Il est expressément prévu que le Client ne pourra pas se retourner contre l'Hôtel au cas où des travaux auraient lieu, pendant tout ou partie des prestations, autour du Carrelet de La Grande Terrasse.

4/ Modification du nombre de Participants

La réduction du nombre de Participants est considérée comme une annulation partielle de la réservation donnant lieu à l'application de l'article 5 des présentes, qu'il s'agisse notamment de restauration ou d'espaces loués. Si le nombre de Participants s'avérait supérieur au nombre indiqué sur le devis et dans la limite des capacités du Carrelet, la mise à disposition des espaces ne sera confirmée qu'après réception du complément d'acompte correspondant au différentiel de réservation.

5/ Heures de Prestation : Toute heure de prestation débutée est due.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES PRESTATIONS

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée par écrit à l'établissement concerné.

L'établissement peut, à tout moment et sans aucun motif, refuser la demande de modification des prestations.

Faute d'acceptation écrite de l'établissement dans les 8 jours de la réception de la demande, le contrat est réputé perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le devis accepté par le Client. Dans ce cas, l'Hôtel ne pourra pas être recherché en paiement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 5 : ANNULATION

La facturation étant faite sur la base des prestations commandées pour la totalité de la prestation, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après. Les annulations, de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit à chacun des établissements concernés.

1/ Annulation totale

Le changement de date de la manifestation est considéré comme une annulation totale et donne lieu à l'application des conditions d'annulation.

Est également une annulation, le défaut de paiement des acomptes contractuels. En cas de non-respect des échéances de paiement, La Grande Terrasse aura la faculté d'exiger du Client le paiement immédiat du solde de la manifestation, le règlement du Client devant parvenir à La Grande Terrasse dans les 8 jours courant à compter de la date de la demande écrite de l'établissement. A défaut de règlement dans ce délai, la manifestation sera considérée comme annulée du fait du Client et La Grande Terrasse pourra lui demander des dommages et intérêts du fait du préjudice subi. En cas d'annulation totale, La Grande Terrasse conservera à titre de pénalité ou facturera le Client comme indiqué ci-après :

- plus de 30 jours avant la date de la manifestation : le montant des acomptes prévus aux conditions particulières,
- entre 30 jours et 7 jours avant la date de la manifestation : 85% du montant TTC des prestations réservées,
- moins de 7 jours avant la date de la manifestation : 100% du montant TTC des prestations réservées.

2/ Annulation partielle

Une annulation partielle correspond à une réduction du montant du devis quelle qu'en soit l'origine : diminution de la durée de la manifestation, du nombre de personnes et/ou des prestations commandées. La règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités de dédommagement prévues aux conditions d'annulation totale.

3/ Effets météorologiques

Toute confirmation d'évènement est sujette aux conditions météorologiques favorables. Aucun remboursement d'acomptes ne sera effectué si les conditions météorologiques sont défavorables. Dans ce cas, le client proposera une autre date de prestation que La Grande Terrasse planifiera à une date disponible. L'acompte restera valable un an à partir du versement de celui-ci.

ARTICLE 6 : PRIX

Tous nos tarifs sont distribués en euros TTC et nets de commission et valables un mois à compter de la date d'envoi du devis.

Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques. Les tarifs applicables sont alors ceux en vigueur le jour de la réalisation de la prestation.

Ils pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc. Le taux de TVA appliqué sera le taux en vigueur à la date d'encaissement de la facture.

ARTICLE 7 : HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR OUVERTURE TARDIVE

La période de location du Carrelet de La Grande Terrasse se décompose comme suit :

De 08h00 à 24h00. Au-delà de ces périodes, des frais de location supplémentaires seront appliqués sur la base des tarifs en vigueur.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

1/ Acomptes

Un acompte d'un montant de 50% (sauf dispositions différentes prévues au devis) calculé sur le total TTC de la manifestation doit être versé au moment de la confirmation de la réservation. Cet acompte peut être porté à 100% en fonction des impératifs de l'exploitation, des spécificités de la manifestation ou de circonstances exceptionnelles tels que des événements internationaux, foires, expositions, etc. Le versement d'un acompte donne lieu à l'émission par La Grande Terrasse d'une facture d'acompte. Elle sera délivrée après encaissement de celui-ci par l'établissement. Il est ici appelé que les sommes payées d'avance ne seront pas productives d'intérêts.

2/ Délai de paiement

Le montant de ce ou ces acomptes est déduit de la facture finale (solde) sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation.

Sauf mention contraire prévue au devis, les factures du solde sont établies par chaque établissement, et sont payables au plus tard à réception de facture.

Tout délai de paiement est subordonné au respect des modalités et limites de crédit définies par les établissements. Le Client devra alors fournir une garantie financière (dépôt gages-espèces, garantie à première demande, caution solidaire). Un règlement anticipé ne pourra bénéficier d'escompte.

3/ Moyens de paiement

Seuls les virements bancaires ou à défaut les chèques bancaires émis sur un établissement bancaire établi dans le pays où se déroule la manifestation, ou les espèces (dans la limite légale) sont acceptés pour le règlement des factures et acomptes. Les frais bancaires liés aux règlements des factures sont à la charge du Client.

4/ Défaut de règlement

A défaut de paiement à l'échéance contractuelle, des pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance de la facture au taux de 15% l'an, appliquées au montant total TTC de la facture. Par ailleurs, une pénalité forfaitaire égale à 15% des sommes dues sera exigible en cas de recouvrement contentieux. Il est ici rappelé que tout règlement intervenant au-delà de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture est légalement considéré comme pratique abusive et pénalement réprimée.

5/ Commission d'intermédiation

En cas d'intermédiation dans l'organisation de la manifestation, le commissionnement porte uniquement sur les montants des prestations consommées et dûment encaissés par les établissements et fera l'objet d'une facturation spécifique par l'intermédiaire. Il est rappelé ici que le règlement de la commission est subordonné au complet encaissement préalable de la manifestation.

ARTICLE 9 : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE - TOURNAGE DE FILM OU DE REPORTAGE

Le Client est prié d'informer au préalable l'établissement concerné de la présence éventuelle d'un photographe et fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires. Avant tout tournage de film ou de reportage le Client doit au préalable demander l'autorisation de filmer dans le Carrelet. Dans le cas contraire, La Grande Terrasse sera amenée à refuser l'accès au Carrelet au caméraman.

ARTICLE 10 : VENTES AU DÉBALLAGE

Le Client doit fournir à l'Hôtel une copie de la déclaration préalable de vente au déballage adressée au maire de la commune dont dépend l'Hôtel, et au moins 15 jours à l'avance une copie de l'avis de réception ou du récépissé de dépôt de la déclaration préalable. Ces documents doivent être fournis dès lors que la location des locaux a pour objet la vente au détail ou la prise de commande de marchandises précédées ou non de publicité. En aucun cas la location ne pourra excéder la durée indiquée sur la déclaration préalable, les ventes ne pouvant excéder 2 mois par année civile dans un même établissement. La non-fourniture d'une copie de la déclaration préalable et de l'avis de réception ou du récépissé de dépôt entraîne l'application des conditions d'annulations visées à l'article 5.

ARTICLE 11 : EXPOSITIONS FOIRES ET DÉCORATION

Toute installation effectuée par le Client devra être conforme aux prestations du cahier des charges de l'établissement ainsi qu'aux dernières prescriptions de sécurité en vigueur et devront être soumises à l'approbation préalable de la commission de sécurité. Tout projet de décoration ou d'implantation de stands devra être soumis à l'établissement et comprendre 5 exemplaires d'implantation sous peine de se voir refuser l'autorisation d'exposer.

Le Client organisateur de salon professionnel au sens de l'article L762-2 du code de commerce doit fournir à l'établissement, 15 jours au moins avant la date de début de la manifestation, une copie du récépissé de déclaration de la manifestation (Décret n°2006-85 du 27/1/2006) ainsi qu'une attestation d'assurance mentionnant les plafonds et montants de garantie. Le Client s'engage à remettre en état originel, et à ses frais, les lieux occupés.

ARTICLE 12 : RECRUTEMENT

Si le Client entend offrir des services de placement, il s'engage à respecter les règles fixées aux articles L. 5321-1 et s. du Code du travail.

En particulier, le Client doit :

- apporter à l'établissement la preuve qu'il est en règle vis-à-vis de l'inspection du travail local;
- faire figurer sa raison sociale sur ses annonces d'offre d'emploi, lorsque l'entretien ou la sélection des candidats est domicilié dans l'établissement.

Le Client s'engage à déclarer par écrit adressé à l'établissement en même temps que le devis accepté et l'acompte, qu'il satisfait à ces deux conditions.

En aucun cas le personnel de La Grande Terrasse ne peut participer aux opérations de recrutement, en particulier en distribuant des questionnaires aux candidats qui se présentent à la réception de l'établissement.

ARTICLE 13 : ENTRÉES PAYANTES

Le Client s'engage à déclarer par écrit adressé à l'établissement en même temps que le devis accepté et l'acompte, son engagement de totale responsabilité quand la manifestation organisée dans les locaux de l'Hôtel est assortie d'une entrée payante. Dans ce cas, la perception du droit d'entrée doit s'effectuer à l'intérieur des locaux loués. En aucun cas le personnel de l'établissement ne doit participer à cette perception.

ARTICLE 14 : DROITS D'AUTEUR

Le Client doit faire son affaire personnelle de toutes déclarations et du paiement de tous droits notamment à la SACEM et à la SPRE, pour la diffusion d'oeuvres musicales et plus généralement de toute animation au sein des locaux (orchestre, spectacles, disques, etc.) Le Client doit justifier à l'établissement préalablement à la manifestation, de la déclaration faite à la SACEM et à la SPRE. Le Client garantit La Grande Terrasse contre toute revendication liée à l'utilisation de ces droits à l'encontre de La Grande Terrasse et s'engage par ailleurs à prendre en charge la totalité des frais y afférents.

ARTICLE 15 : ASSURANCE - DÉTÉRIORATION - CASSE - VOL

Le Client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les Participants, notamment les vestiaires, à l'exclusion des vestiaires surveillés par le personnel de l'établissement à l'extérieur des espaces loués.

Le Client certifie être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et garantissant notamment les dommages et risques liés à l'exercice de sa profession et plus généralement, tous sinistres causés dans le Carrelet. Il s'engage à maintenir une couverture suffisante de sa responsabilité pendant toute la durée des prestations dans le Carrelet. Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens.

Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire (notamment par les Participants ou leurs invités) et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux. En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie ou le vol, susceptible d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client ou les Participants à l'occasion de la manifestation objet de la présente réservation. Le Client et ses assureurs renoncent à tous recours contre La Grande Terrasse son personnel et ses assureurs du fait de tous préjudices directs ou indirects résultant de la destruction totale ou partielle de tous matériels, objets mobiliers, aménagements, valeurs quelconques, marchandises, ainsi que la privation ou du trouble de jouissance des locaux.

ARTICLE 16 : RECOMMANDATIONS

Le Client s'engage à n'inviter aucune personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice à l'établissement, ce dernier se réservant le droit d'intervenir si nécessaire. Le Client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire. Le Client s'engage à faire respecter par les Participants et leurs invités l'ensemble des consignes et règlements de l'établissement (notamment l'interdiction de fumer dans les locaux à usage collectif).

Le Client veillera à ce que les Participants ne perturbent pas l'exploitation de l'établissement ni ne portent atteinte à la sécurité de l'établissement ainsi que des personnes qui s'y trouvent. Au cas où l'Hôtel subirait un préjudice du fait du Client ou d'un des Participants aux séminaires, réunions et congrès, il pourra se retourner contre le Client pour obtenir réparation du préjudice subi.

Le Client sera obligé d'indemniser l'Hôtel pour tous les actes des Participants qu'il a convié ; charge à lui de se retourner dans un second temps contre ledit Participant le cas échéant. L'interdiction générale de fumer au sein des Hôtels et restaurants est applicable, en France, depuis le 2 janvier 2008 dans tous les lieux publics, à savoir tout l'Hôtel restaurant, hormis la chambre. Le Client s'engage donc à rappeler aux Participants les dispositions ci-dessus. Le Client respectera dans toutes ses communications avec l'extérieur l'ensemble des règles issues de la Loi, en particulier quant aux emplacements et aux contenus des messages diffusés. Il assumera donc à ce titre toutes les conséquences de celles-ci et garantit l'Hôtel

contre toute condamnation de ce fait. Le Client devra soumettre pour accord à l'Hôtel toute communication qu'il entendrait faire, quelle que soit sa nature. Le Client accepte et s'engage à utiliser Le Carrelet en bon père de famille, aussi tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public amènera l'Hôtelier à demander au Client de quitter les lieux. Le Client se porte garant du respect de toutes ces recommandations par les Participants.

ARTICLE 17 : MANDAT

Si le Client contracte au nom et pour le compte d'une tierce personne, il est réputé avoir un mandat juridiquement valable pour le faire.

Le Client s'engage à informer La Grande Terrasse du nom du Client final ainsi que du nom de l'évènement organisé.

À tout moment La Grande Terrasse pourra lui demander de justifier de son mandat et, en l'absence de mandat valable pourront résilier le contrat sans indemnité sans préjudice des dommages et intérêts que La Grande Terrasse pourrait être amenés à réclamer.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de La Grande Terrasse ne pourra être recherchée en cas d'évolution du réseau de quelque nature que ce soit : cession d'établissement, fermeture d'établissement... Les photos présentées sur les sites internet de La Grande Terrasse ne sont pas contractuelles. Même si tous les meilleurs efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes reproduits pour illustrer le Carrelet présenté donnent un aperçu aussi exact que possible des prestations proposées, des variations peuvent intervenir, notamment en raison du changement de mobilier ou de rénovations éventuelles. Le Client ne peut prétendre à aucune réclamation de ce fait.

ARTICLE 19 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge en vertu des présentes, l'autre partie pourra immédiatement résilier le contrat par l'envoi à la partie fautive d'un courrier recommandé avec avis de réception mettant en demeure d'exécuter l'obligation en cause, et restée sans effet pendant un délai de cinq (5) jours. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillant de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice de tout recours dont pourrait disposer l'autre partie.

ARTICLE 20 : FORCE MAJEURE

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tels que notamment : acte de puissance publique, hostilités, guerre, fait du Prince, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grèves sans préavis,

Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure ; la partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

ARTICLE 21 : RESTAURATION

Le Client ne pourra pas apporter ses boissons, aucun Droit de Bouchon ne sera alors possible.

Il est rappelé que les enfants qui pourraient participer à la manifestation sont placés sous la seule responsabilité des parents et/ou du Client.

Il est rappelé que le Client ne peut pas apporter la restauration pour l'évènement que ce soit en tout ou en partie. S'il souhaite emporter à l'issue du banquet une partie des denrées non consommées, il s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant les mets et boissons, leur transport, l'hygiène et les normes d'hygiène et de manière générale à toutes prescriptions relatives à la partie restauration de façon à ce que La Grande Terrasse ne puisse être ni inquiétée ni recherchée en responsabilité. Le Client s'engage à respecter toutes les règles en vigueur relatives à l'hygiène et la chaîne du froid et à ce que les lieux soient laissés dans un état général de propreté.

ARTICLE 22 : MODIFICATION

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment. Dans ce cas, La Grande Terrasse transmettra les modifications au Client avant le début des prestations. Dès lors, la nouvelle version des CGV s'appliquera aux relations entre le Client et La Grande Terrasse.

ARTICLE 23 : NULLITÉ PARTIELLE

La nullité d'un ou plusieurs articles des présentes CGV n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de celles-ci. Toutes les autres stipulations des présentes resteront applicables et produiront tous leurs effets.

ARTICLE 24 : RÉCLAMATIONS ET LITIGES

En cas de contestation, réclamation ou désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à l'établissement concerné, le motif et le montant de la contestation, dans un délai de 8 jours à compter de la date de facture.

Toutes contestations et réclamations ne pourront être prises en compte que si elles sont formulées par écrit et adressées à l'établissement dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la manifestation.

Certains Hôtels ACCOR sont exploités par des sociétés juridiquement distinctes de la société ACCOR qui sont en conséquence seules responsables envers les Clients d'éventuels dommages. Aussi, en cas de contentieux, le Client devra s'adresser exclusivement à la société exploitante de l'Hôtel dans lequel il a séjourné.

En cas de litige, et faute d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux du lieu du siège social de la société exploitant l'établissement concerné.

ARTICLE 25 : LOI APPLICABLE

La loi applicable est la loi française ou à défaut la loi du pays où se situe l'Hôtel, si le contrat concerne un seul établissement hors France.

ARTICLE 26 : CESSION DU CONTRAT

Les présentes ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'une cession par le Client, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, sans l'accord préalable et écrit de l'Hôtel et ou de ACCOR.

ARTICLE 27 : ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes les communications écrites entre les parties (courriers, notifications, ...) devront être envoyées pour l'Hôtel, à son adresse et pour le Client à l'adresse indiquée dans le devis.

Date :

Cachet et signature du Client, précédés de la mention « Bon pour accord » :





LA GRANDE TERRASSE

Hôtels & Spas La Rochelle Châtelaiillon-Plage

Avenue de la falaise - 17340 Châtelaiillon-Plage
05 46 56 17 17 - lecarrelet@la-grande-terrasse.com
WWW.LA-GRANDE-TERRASSE.COM

